

	Les ecoles d'art dans la tourmente	8
	INTERVIEW	
	Benoît Hennaut	16
	ZOOM	
	Glasgow miracle	24
	FOCUS	
	Jeunes diplômés	34
	BLOC-NOTES	
	Tour du monde	र्य
	DODTDAIT	
	PORTRAIT	EA
	Gongmo Zhou	54
	MARCHÉ	
The state of the second	Écoles du marché de l'art	64
	RENCONTRE	
	Gérard Sousi	72
	ÉCOLOGIE	
	Musées et développement durable	78
	Musees et de vetoppement durable	

GRAND ANGLE

«LE DROIT PÉNÈTRE DE PLUS EN PLUS LE MARCHÉ DE L'ART»

Président-fondateur de l'Institut Art & Droit, Gérard Sousi est à l'initiative du master 2 Droit et fiscalité du marché de l'art de l'université Lyon 3. Mais pas que. En trente ans, cet infatigable chercheur a contribué à la reconnaissance du droit de l'art comme domaine juridique à part entière.

Propriété, provenance, transaction, assurance, TVA... Dans l'art, le droit s'immisce partout. Et pourtant. Longtemps, les deux filières artistiques et juridiques coexistaient sans vraiment se croiser, sauf peut-être dans le cadre feutré des salles de ventes et dans les doubles cursus des futurs commissaires-priseurs. Il y a près de trente ans, Gérard Sousi a eu l'intuition de rapprocher ces deux domaines académiques. Une évidence aujourd'hui, une gageure à l'époque. Président-fondateur de l'Institut Art & Droit en 1996 [voir encadré p.74], cet universitaire de haut vol a ainsi créé en 2002 le master 2 Droit et fiscalité du marché de l'art (DFMA) de l'université Lyon 3. Rapidement, ce diplôme novateur fait des émules dans d'autres établissements d'enseignement supérieur, notamment La Sorbonne, mais également dans des écoles privées comme l'IESA ou encore l'ICART [voir p.64]. Sur sa lancée, cette figure du droit de l'art a également imaginé pour Assas la première préparation à l'examen d'accès au stage de commissaire-priseur en 2003, ainsi qu'un cycle de formation professionnelle intitulé « L'œuvre d'art et le Droit » et un master 2 en Droit et techniques de l'expertise des œuvres d'art, le premier ouvert dans ce domaine par une université française. Sans compter les autres innombrables diplômes qu'il a initié en Droit de la propriété intellectuelle ou encore en Droit du cinéma. Au cœur de sa démarche, un engagement permanent en faveur de l'art, de la culture et du patrimoine. Quelle vision ce pionnier a-t-il aujourd'hui de l'art et du droit?

Qu'est-ce qui vous a donné envie de créer le master 2 professionnel Droit et fiscalité du marché de l'art ?

J'ai créé ce master 2 Droit et fiscalité du marché de l'art en 2002 et j'en ai assumé la direction jusqu'en 2010. À l'époque c'était novateur, car il n'existait pas alors de formation de ce type dans une université française. Alors pourquoi cette création, me demandez-vous? En fait, il faut remonter à l'année 1996 pour avoir l'explication. Dans les années 1990, il m'a été donné de faire un double constat. Les étudiants en droit souhaitaient concilier le droit et l'histoire de l'art et réclamaient une formation en droit du marché de l'art. Les professionnels du marché de l'art quant à eux, exprimaient un besoin de connaissances juridiques utiles à l'exercice de leur activité. J'ai alors commencé par l'organisation de quelques rencontres juridiques et colloques sur le thème du droit de l'art puis, devant le succès de ces premières initiatives, j'ai créé en fin 1996, l'Institut Art & Droit.

Quelles étaient ses missions?

Cet institut était et est toujours un lieu de rencontres entre juristes spécialisés en droit de l'art et professionnels du marché de l'art; l'objectif est de permettre d'échanger, de s'enrichir intellectuellement, grâce aux différentes activités scientifiques Les professionnels ne sont pas les derniers à demander de nouvelles lois soit pour protéger leur profession, soit pour en faciliter le développement. Les pouvoirs publics ne sont pas non plus les derniers à «produire de la loi» et à contribuer à une inflation des textes qu'ils condamnent parfois euxmêmes, mais que le Conseil d'État réprouve toujours. — *Gérard Sousi*

Pendant longtemps, l'approche « art et droit » était cantonnée à la formation des commissaires-priseurs. Aujourd'hui, tous les acteurs du marché de l'art s'y intéressent...

Vous avez raison, le droit pénètre de plus en plus le marché de l'art et pas seulement la profession de commissaire-priseur. Le marché de l'art s'est beaucoup développé ces dernières années en France certes, mais aussi au plan international. Il a donc besoin de régulation pour protéger les acteurs d'une concurrence pouvant être sauvage et pour protéger les consommateurs de certaines dérives. La multiplication des normes par l'Union européenne conduit aussi à l'obligation de modifier ou intégrer de nouvelles règles dans le droit français du marché de l'art. Enfin, on notera que la multiplication des appels aux juridictions par les acteurs du marché de l'art et par leurs clients conduit à la judiciarisation dudit marché et à la création de nouvelles règles.

En quoi les besoins de formations juridiques liés au marché de l'art ont-ils évolué?

Les pratiques changent aussi sous l'effet de l'évolution de la technologie ; cette dernière ne simplifie pas toujours l'exercice d'une profession du fait des nouvelles règles engendrées. Le développement de certains systèmes internationaux condamnables et poursuivis, comme le trafic de biens culturels, d'armes et de drogues, impose de nouvelles contraintes aux

professionnels du marché de l'art : déclaration de soupçons dans la lutte contre le blanchiment, recherche de la provenance dans la lutte contre le trafic de biens culturels par exemple.

Souvent, la fiscalité de l'art, bien qu'indispensable, peut sembler complexe à appréhender...

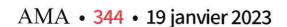
La fiscalité est une réalité pour les personnes physiques comme pour les personnes morales ; les acteurs du marché de l'art, leurs structures et leurs opérations sont soumis aux diverses et nombreuses impositions fiscales. Les acteurs du marché de l'art doivent les connaître pour une bonne et saine gestion de leurs activités et pour éviter tout problème avec l'administration fiscale. Il est donc souhaitable que les futurs opérateurs du marché de l'art soient en amont, dans le cadre de leur cursus spécialisé, formés à la fiscalité du secteur.

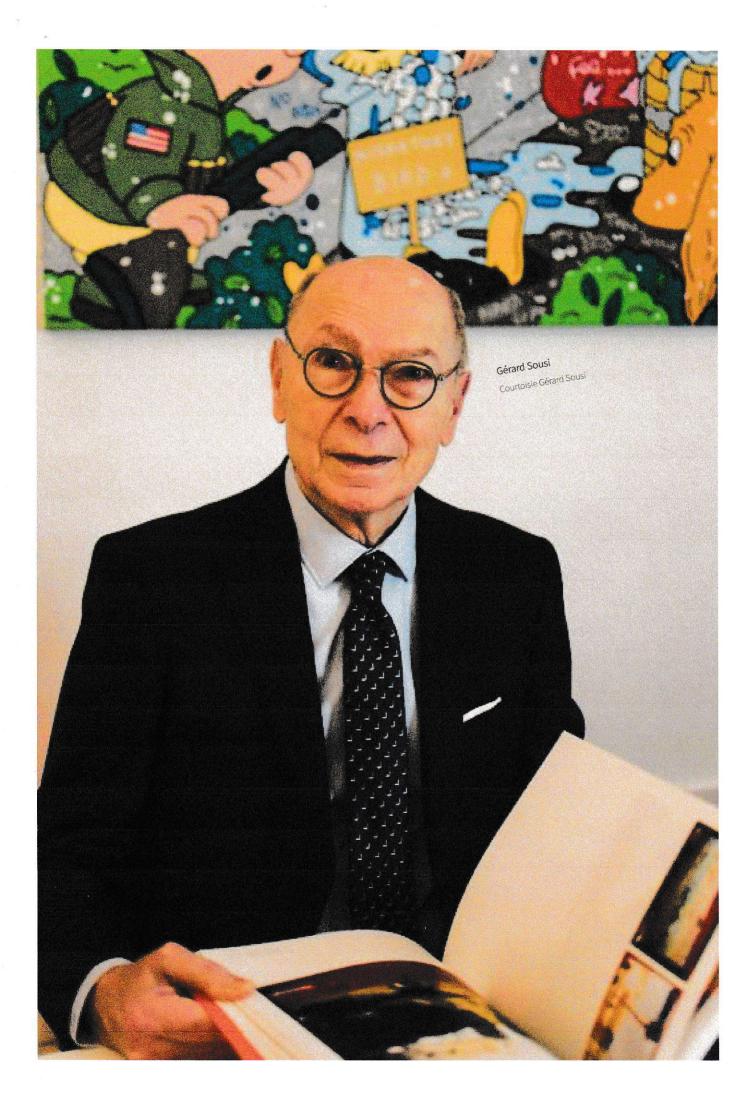
Quelle place occupe-t-elle dans les formations juridiques que vous avez créées ?

Des enseignements de fiscalité sont systématiquement inclus de manière significative dans les masters de droit du marché de l'art et par exemple dans celui que j'ai créé à Université Lyon 3. J'ai d'ailleurs tenu à ce que le terme « fiscalité » soit inscrit dans la dénomination même du master à titre d'information des étudiants. La fiscalité étant une branche du droit, logiquement nous aurions pu nous passer de cette forme de pléonasme. Dans le cycle de conférences « Les rendez-vous du droit et de l'art » que je dirige à l'université Panthéon Assas, il y a trois séances sur neuf consacrées à la fiscalité.

Que diriez-vous aux étudiants qui la découvrent ?

Tous les étudiants ne découvrent pas la fiscalité en entrant dans un master 1 ou 2 dédié au marché de l'art, car beaucoup ont suivi des cours de fiscalité auparavant. Pour ceux qui la découvrent, je leur dirai que c'est une matière inévitable et qui s'apprivoise facilement pour peu que l'on y consacre le temps nécessaire. On peut faire confiance au sens de la pédagogie des enseignants fiscalistes pour exposer de façon simple et claire une discipline qui peut être perçue a priori complexe et obscure.





mises en place par l'Institut.
Il organisait des colloques, effectuait des recherches, mais ne proposait aucun enseignement en droit du marché de l'art aux étudiants. D'où l'idée en 2001 de créer une formation universitaire dans ce domaine. L'idée était certes séduisante, fallait-il encore que ce type de formation réponde à un besoin du marché de l'emploi et que les étudiants y trouvent un débouché.

Comment avez-vous évalué ce besoin ?

La vérification s'imposait. J'ai procédé à une enquête dans le marché de l'art parisien et j'ai rencontré pendant presque un an divers professionnels: galeristes, antiquaires, commissaires-priseurs, marchands, assureurs, experts... mais aussi des juristes, avocats ou responsables de départements juridiques. J'ai à chacun d'entre eux posé trois questions : le marché de l'art a-t-il besoin de recruter des juristes spécialisés? Pourra-t-il offrir des emplois aux étudiants? La réponse fut oui à 99 %. La deuxième question était alors : quel contenu pour une éventuelle formation spécialisée ? Quelles disciplines enseigner? Et là, chaque professionnel m'a livré sa conception de la formation idéale pour que le recrutement des étudiants soit assuré. La troisième question coulait de source : seriez-vous disponibles pour venir enseigner dans une telle formation? Là encore la réponse fut positive à 99 %.

L'enquête a donc confirmé vos observations empiriques...

Le résultat de l'enquête fut très positif: j'avais l'assurance qu'il existait un besoin du marché, je disposais du contenu idéal d'une formation juridique dédiée au marché de l'art et je pouvais disposer d'un vivier d'enseignants et conférenciers. Je pensais alors que le plus dur restait à venir : convaincre mon doyen, auquel je n'avais pas encore parlé de mon projet, d'ouvrir une telle formation. En réalité, ce fut un accueil immédiat et enthousiaste, et le fait que j'avais en main tous les éléments pour mettre sur pied cette formation y fut sans doute pour quelque chose. Sans compter le plaisir du doyen de voir sa faculté être la première à offrir ce type de formation professionnelle.

Comment cette formation « pionnière » a-t-elle essaimé dans l'écosystème universitaire français ?

Le master Droit et fiscalité du marché de l'art fut vite une réussite en termes d'emploi des étudiants si bien qu'il ne put échapper aux radars d'autres universités, notamment parisiennes, qui n'avaient plus qu'à reproduire peu ou prou le modèle. Elles ont eu raison de le faire, légitimant ainsi ce nouveau type de formation et me donnant le plaisir d'en être reconnu comme l'initiateur.

L'institut et les diplômes universitaires

Fondé par Gérard Sousi en 1996, l'Institut Art & Droit réunit des professionnels du monde de l'art et des juristes spécialisés, à des fins d'échanges, d'études et de formations dans les domaines des arts et du droit. Il compte parmi ses membres des universitaires aux manettes de plusieurs diplômes associant les deux disciplines. On y croise Tristan Azzi, directeur du master 2 professionnel Marché de l'art de Paris 1 Panthéon-Sorbonne ou Charles-Edouard Bucher, directeur du diplôme d'université Droit de l'art et de la culture de la faculté de droit et de sciences politiques de Nantes. Et bien entendu le master 2 professionnel Droit et fiscalité du marché de l'art de Lyon 3, dirigé aujourd'hui par Christine Ferrari-Breeur, vice-présidente de l'université Jean Moulin et directrice de l'Institut Droit Art Culture. « Cette formation m'a ouvert l'esprit sur le marché de l'art et le patrimoine, deux secteurs souvent traités de manière cloisonnée, mais qui se rejoignent dans les faits et dont les collaborations mériteraient d'être plus visibles », confie Gaëlle de Saint-Pierre, Co-Déléguée générale du Comité professionnel des galeries d'art (CPGA) et ancienne élève du DFMA. « Le gros point fort de cette formation est l'aspect fiscal, encore peu creusé dans le cadre des autres formations, matière peu attractive mais néanmoins essentielle pour le secteur privé. »

L'Institut organise également des formations en partenariat avec le Centre de Formation Permanente de Panthéon Assas – Paris 2 comme la Classe préparatoire à l'examen d'accès au stage requis pour diriger des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, ainsi que des cycles en formation continue et des colloques. Prochainement, au tour du tatouage de passer au crible de l'Institut avec la journée d'études « Le tatouage. L'art aura-t-il ta peau ? » le 31 janvier à l'Auditorium de l'Institut National d'Histoire de l'Art – INHA. En art comme en droit, aucun sujet n'est tabou.